



## Pension alimentaire, reçoit après la date

Par **Sophie**, le **05/05/2011** à **11:14**

Bonjour,rnrnVoilà, le juge à ordonné à mon ex-mari une pension alimentaire à donner avant le 5 du mois.rnrnHors, ce dernier à arrêté les versements et me le fait parvenir par voie postale.rnSauf, qu'il anti-date les chèques et les postes le soir du 4 pour que le relevé ce fait le 5 au matin.rnAinsi il a la preuve du tampon de la poste (5) comme quoi, il me la bien transmis dans les délais.rnrnCependant, moi je le reçoit le 6 ou 7, si en plus cela tombe un wk donc plus tard.rnMa banque est fermée le lundi donc cela peut arriver que cela mette 4 jours.rnrnMes revenus ont baissé, je n'ai droit à aucune aide sociale du fait que mon conjoint gagne le smic.rnCela me met à chaque fois dans une situation financière très difficile.rnJe dépasse l'autorisation de mon découvert et pourtant j'essaie de gérer tout cela.rnPas de dépense superflut, prélèvement après le 5 etc.....rnrnCela fait plusieurs mois que sa dure, j'ai donc prit rdv avec mon banquier.rnrnIl ne prend plus en charge ma seconde fille les wk et vacances.rnDonc cela engendre "indirectement" plus de frais.rnrnTandis que moi, je prend en charge 1 wk/2 + moitié des vacances notre ainée qui vit chez lui. (ne donne pas de p.a pour elle suite à décision du jaf)rnDonc moi, cela engendre + de frais (alimentation et frais d'essence).rnrnJe suis en congé parental suite à une fin d'indemnisation de chômage, mon conjoint gagne le smic et on a 2 enfants à charge + 2 enfants en droit de visite.rnMon conjoint doit payer les loyers impayés de son ex, suite à un jugement (clause de solidarité), donner une p.a pour sa fille et il ne gagne que le smic.rnLocataire, demande d'HLM effectué mais sommes pas prioritaire. Pas d'aide sociale car je suis mensualisée.rnrnMon ex-mari est cheminot, sa femme infirmière dans une clinique privée et ils ont 3 enfants. Sont propriétaire. etc.....rnrnBref, que puisse-je faire ?rnrnJe suis perdu ..... merci

Par **mimi493**, le **05/05/2011** à **14:00**

Le cachet de la poste pour la date d'envoi, ne fait pas foi. Il a l'obligation, de payer de telle sorte que vous ayez l'argent le 5 au plus tard. N'encaissez pas le chèque (si non envoyé par LRAR, détruisez-le) et 1 mois après, allez voir l'huissier pour mettre en place une procédure de paiement direct (saisie sur salaire)rnLa pension est calculée en fonction des périodes où l'enfant est chez l'autre parent, donc faites une requête pourrn- augmenter la pension (au motif de ces frais en plus + votre baisse de revenus, n'oubliez pas de compter dans vos charges, le fait que vous payez des arriérés de loyer à sa place, ce dont d'ailleurs si vous j'habitez plus le logement, vous pouvez exiger remboursement)rn- supprimer les droits en question au motif qu'il n'en use pas, sans jamais prévenir donc vous ne pouvez vous organiser.

Par **Sophie**, le **05/05/2011** à **14:09**

Bonjour, rnMerci pour tout ses renseignements.rnrnLe souci et je le connais bien, c'est que lui il va dire qu'il me fait parvenir le chèque à temps pour lui la date du chèque et le tampon de l'enveloppe fait preuve de foisrnEnsuite, si je le détruit, pour pouvoir poursuivre une procédure, je vais avoir + de souci financier sur mon compte bancaire.rnrnEt pour lui, il me dira qu'il me la envoyer et que je suis donc de mauvaise fois.rnQue c'est de ma faute etc...rnDe plus, seulement au bout d'un mois sans P.A, je peux faire des démarches pour la réclamer ?rnPar contre si je vais voir le huissier, j'aurais des frais, cela monte à combien environ ?rnEt quelle preuve ou papier, je dois lui fournir pour faire cette demande ?rnCar j'avoue que si j'avais un virement sur mon compte tout les mois à la mm date, j'aurais bcp moins de souci.rnrnEt la CAF, elle ne le fait pas aussi ?rnMERC!

Par **Solaris**, le **06/05/2011** à **07:33**

Bonjour,rnrnIl n'y a aucun frais à votre charge en matière de pension alimentaire de la part de l'huissier. L'ensemble des frais est à la charge du débiteur et vous n'avez aucune avance à faire.rnrnUn seul impayé suffit pour mettre en place un paiement direct mais également le retard de paiement. Si vous souhaitez mettre en place un paiement direct, gardez vos enveloppes car cela prouve qu'il ne l'envoie que le 5 et que le jugement prévoit un paiement le 5.rnS'il conteste, il saisira le juge de l'exécution t il tranchera sur l'opportunité de la procédure.

Par **Sophie**, le **06/05/2011** à **08:43**

Merci bcp

Par **choulet**, le **06/05/2011** à **10:33**

bonjourrnnpour le chèque de pension, vous ne pouvez pas vous retourner vers un huissier s'il n'y a pas plus de trois mois de non paiement.rnon va dire qu'il fait ceci pour vous embêter. et du moment qu'il n'y a pas d'impayés rien ne peut se retourner contre lui mis a part un sermon du juge si vous veniez a repasser devant...rnje vous confirme ces dires pour avoir vécu la

même situation. En février, mars et avril, j'ai reçu de la pension et juste avant la fin du mois, j'ai reçu un chèque des mois non payés. Je n'ai rien pu faire car le délai pour l'huissier n'était pas dépassé.

Par **Sophie**, le **06/05/2011 à 12:10**

Ah ok, merci beaucoup pour l'info qui est très importante. De mon côté, j'ai peur aussi qu'on me dise que de toute façon je perçois la .p.a donc de ce fait de quoi j'me plains ? De ce fait, je ne vais pas prendre contact auprès du JAF, je risque peut-être même de la perdre du fait qu'il a beaucoup de crédit

Par **mimi493**, le **06/05/2011 à 12:35**

[citation] Pour le chèque de pension, vous ne pouvez pas vous retourner vers un huissier s'il n'y a pas plus de trois mois de non paiement. [/citation] Ah et c'est en vertu de quelle loi, ça ? Il suffit d'un mois. [citation] Le souci et je le connais bien, c'est que lui il va dire qu'il me fait parvenir le chèque à temps pour lui la date du chèque et le tampon de l'enveloppe fait preuve de quoi ? [citation] Mais on s'en moque de ça. Il lui appartiendra de PROUVER que vous avez REÇU le paiement de la pension. Arrêtez de trembler ainsi et de faire la carpe !

Par **Solaris**, le **08/05/2011 à 23:39**

Une dernière question ? fait-il la réévaluation de la pension dans les délais ? à défaut, vous aurez aussi un motif pour mettre en place un paiement direct. Mettez en place le paiement direct car il ne respecte pas les dispositions du jugement.

Par **Sophie**, le **09/05/2011 à 08:10**

Bonjour, La revalorisation il l'a fait bien le 1 juin. Parfois, on est pas d'accord pour la somme, je suis obligée de contacter mon avocate par e-mail pour qu'elle confirme mes dires. Alors qu'il y a des sites pour la calculer mais il essaie toujours de gratter un €.

Par **choulet**, le **09/05/2011 à 09:32**

Pour mimi, j'ai connu ce problème et je peux vous dire que ce que j'ai écrit sont les dires d'un huissier.

Par **Solaris**, le **09/05/2011** à **09:35**

Ce qu'il vous a dit est faux.

Par **Sophie**, le **07/08/2012** à **21:23**

Bonsoir,rnrnNous somme le 7 et tj pas de pension alimentaire.rnrnIl me dit qu'il l'a posté le 5 donc dimanche et que cela n'est pas de sa faute si la poste est fermé le dimanche.rnrnTout les mois, c'est la même histoire..... il la poste le 4 ou 5 avec un timbre à tarif lent.rnrnJ'ai contacté 1 huissier qui m'a dit que je ne pouvais rien faire puisqu'il me donnait la pension, même si celle ci est en retard.rnrnLe juge, je n'ai pas envie car il va en profiter pour faire recalculer la pension du fait que je travaille maintenant comme asst.maternelle à mon domicile. Et qu'il a installé ma fille ainée dans un studio alors qu'il en avait demandé la garde.rnrnBref, c'est un autre sujet.rnrnQue me connaissez vous.....rnrnMerci bcp